



DÉCISION N° 2024-316

Objet : Passation de marché pour un spectacle dans le cadre de la Rentrée littéraire avec l'Association Collectif Coqcigrue, le samedi 28 septembre 2024 à la médiathèque.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe à la présente décision,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Vélizy-Villacoublay de promouvoir la culture, la littérature en proposant un spectacle musical théâtralisé à la médiathèque sur le thème de la lecture, le samedi 28 septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et de valoriser les auteurs, artistes et les associations culturelles, dans le cadre de la Rentrée littéraire,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Collectif Coqcigrue un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par l'association est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour sa prestation, à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, représentée par son maire, Pascal Thévenot, avec l'association Collectif Coqcigrue, sise 1018 route de Monnaie 37380 Reugny, représentée par Jocelyne Gallois, présidente, pour un spectacle dans le cadre de la rentrée littéraire du mois de septembre 2024.

Article 2 : Le spectacle « Six bonnes raisons d'arrêter de lire » proposé par l'association se déroulera de 16h à 17h, le samedi 28 septembre 2024. Ce spectacle tout public à partir de 7 ans, se déroulera en Salle Icare, sur inscriptions gérées par la médiathèque.

Article 3 : l'installation technique par les artistes aura lieu le samedi 28 septembre 2024 à partir de 13h30 et la désinstallation se fera à l'issue de la représentation.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 910 € TTC, (TVA non applicable), frais de transport inclus.

Article 5 : Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 6 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/07/2024